



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que** :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2013-622 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 323 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt** » et le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2013-623 décrétant l'achat d'un souffleur, un emprunt de 103 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt** » ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion	20 septembre 2013
Adoption du règlement	2 octobre 2013
Avis public aux personnes habiles à voter	9 octobre 2013
Tenue du registre des personnes habiles à voter	16 octobre 2013
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	15 novembre 2013

Ces règlements sont présentement déposés à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Les règlements ci-haut énoncés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 11^e jour du mois de décembre 2013.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier